

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2009

SIEGE SOCIAL - GUEUX

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 3 septembre 2009
En exercice : 51	Présents : 42	Date d'affichage : 3 septembre 2009
Votants : 44		

L'an deux mil neuf, le 10 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M Didier DELAVELLE représenté par M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Claude MAUPRIVEZ représenté par M. Philippe FENEUIL, MM Gérard FRESNE et Michel FRUIT, excusés, MM Christophe MARECHAUX, Benoît DINVAUT, Hubert HOFFMANN, Guillaume LONGUET et Mme Marie-Luce HAYON.

Monsieur Francis BLIN a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'assemblée de leur présence et souhaite la bienvenue aux membres suppléants.

Avant d'adopter le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2009, il précise que Monsieur MAUPRIVEZ lui a demandé de compléter la phrase : « Avant de procéder à la lecture de la délibération suivante, Monsieur Claude MAUPRIVEZ confirme que plusieurs habitants de sa commune ont bien dénoncé les conventions de raccordement en domaine privé compte tenu du montant des travaux. » Il demande d'ajouter « et maintenant regrettent car ils ne trouvent pas d'entreprises moins chères ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur BZDAK donne la parole au Docteur SOUCHON, conseiller municipal de GUEUX, afin d'informer l'Assemblée sur la logistique liée à la grippe H1N1. En effet, la commune de GUEUX a été retenue, dans le cadre d'une éventuelle pandémie de grippe comme centre de coordination par la DRDASS (Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Le Docteur SOUCHON indique que la DRDASS a divisé la Marne en 10 territoires. La commune de Gueux est placée en secteur 9.

Il est demandé à tous les territoires de respecter les points suivants en désignant :

- un centre de coordination sanitaire et sociale,
- un centre de consultation avancé,
- un centre d'hébergement avancé,

Une réunion a été organisée à la DRDASS le mardi 8 septembre 2009 afin de faire le point sur les différents points énoncés ci-dessus.

Il explique que la commune de Gueux a proposé que le centre de coordination sanitaire et sociale soit basé au 1^{er} étage de la Mairie.

Quant aux locaux de la communauté de communes qui pourraient accueillir le centre de consultations, Monsieur Luc Bzdak a précisé que ceux-ci ne seront utilisés que sur réquisition du Préfet car il ne veut, en aucun cas, mettre en péril la santé du personnel communautaire.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole ensuite à Monsieur Bernard ROUSSEAU pour présenter le travail de la commission urbanisme du 6 juillet 2009.

Monsieur ROUSSEAU résume les différents points abordés lors de cette réunion, à savoir :

- examen de l'étude « instruction des documents d'urbanisme »
- examen de l'étude « certificat de conformité »

En premier lieu, il présente le point relatif à l'instruction des documents d'urbanisme en précisant que le groupe de travail, après réflexions, a décidé de ne pas mettre en place ce service qui est effectué correctement et gratuitement par la DDE (Direction Départementale de l'Equipeement).

Par contre, la commission a proposé une aide en faveur des communes pour établir les certificats de conformité et pour renseigner la fiche « avis du Maire » lors de l'instruction des documents d'urbanisme.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que dès qu'un permis de construire est déposé et après achèvement des travaux, le pétitionnaire remplit la déclaration d'achèvement de l'ouvrage. Il certifie que les travaux sont conformes au permis de construire.

Ce document est transmis à la mairie et le Maire, dans un délai de 3 mois, doit vérifier la conformité des travaux. Au-delà des 3 mois, la conformité est reconnue et elle n'est plus attaquable sauf en passant par les voies judiciaires. Auparavant, ce travail était effectué par la DDE, un agent se déplaçait pour vérifier.

Le groupe de travail propose que ce service soit géré par les communautés de communes.

Monsieur ROUSSEAU indique également que le Maire doit remplir l'imprimé « avis du maire » en intégralité alors que certaines compétences ont été déléguées aux services « gestionnaire du réseau ». Les communautés de communes pourraient, aussi, assurer un service auprès des communes en coordonnant ces informations.

Ces deux services représentent 0,4 équivalent temps plein d'un agent.

Monsieur ROUSSEAU informe l'assemblée qu'une seconde réunion a été organisée le 6 août 2009 afin d'étudier la mise en application, au sein de la communauté de communes Champagne Vesle, de la décision du groupe de travail.

Il indique qu'il y a de plus en plus de demandes particulières à traiter dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (contrôles). Les membres du groupe de travail ont proposé de renforcer le pôle technique actuel composé de Mesdemoiselles EVRARD Mélanie et FREMONT Caroline par le recrutement d'un agent supplémentaire à mi-temps.

Il détaille ci-après le fonctionnement des 3 agents :

- polyvalence des 3 agents sur les domaines « assainissement et pluvial »,
- traitement prioritaire des domaines « voirie et sécurité » par un agent, avec report sur les deux autres en cas d'absence,
- traitement prioritaire du domaine « urbanisme » (y compris l'instruction de la partie assainissement des dossiers permis de construire et déclaration de travaux) par un agent avec report sur les deux autres en cas d'absence.

Ce poste serait financé de la façon suivante :

- 7 % par la Communauté de Communes Ardre et Vesle,
- 23 % par le budget assainissement de la Communauté de Communes Champagne Vesle,
- 70 % par le budget général de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Pour illustrer les propos de Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Luc BZDAK prend pour exemple la commune de Courmas où un lotissement privé est en cours de réalisation et où un différent d'ordre technique est survenu entre les services du SDIS, notre communauté de communes et le lotisseur. Il indique également que des problèmes de défense incendie sont apparus également dans le lotissement de VRIGNY.

Monsieur Philippe FENEUIL intervient pour expliquer que la communauté de communes a réalisé l'extension de la lagune de CHAMERY. Dans ce cadre, un contrôle des raccordements a été effectué et il a été constaté que plusieurs branchements n'étaient pas conformes. Les membres du Conseil Municipal de CHAMERY ont décidé d'adresser un courrier à toutes les personnes concernées avant que les services de la Communauté de Communes n'interviennent. Il précise qu'il n'est pas question de créer des charges supplémentaires à notre collectivité.

En réponse à Madame Annie DESSOY, Maire de Les Mesneux, et Mademoiselle Agnès FROMENT, Monsieur ROUSSEAU rappelle le rôle qui pourrait être confié à cet agent supplémentaire. Dès que le Maire reçoit l'attestation d'achèvement de travaux concernant le permis, il l'adresse à la communauté de communes et l'un des trois agents se rend sur place. En ce qui concerne l'imprimé « avis du Maire », le délai d'instruction est de 1 mois. Il précise que cet imprimé représente une tâche administrative et qu'il peut être transmis par courrier ou par mail.

A la suite de la question posée par Monsieur Jean-Claude LAMPE, Monsieur Bernard ROUSSEAU explique qu'une entreprise, avant de débiter des travaux sur le domaine public doit établir une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) aux occupants du sous-sol. Ces derniers (gestionnaires de réseaux) doivent répondre à l'entreprise en lui adressant des plans. Il ajoute que l'entreprise n'est pas autorisée à commencer les travaux sans réponse des occupants du sous-sol.

Il explique également que, pour avoir un meilleur suivi de l'implantation des canalisations ou des réseaux, il pourrait être proposé de mettre en place un S.I.G (Système d'Information Géographique). Avant d'acquiescer ce logiciel il faut avoir des plans papier à jour. La mise en place de ce SIG représente un coût très important qui n'est pas envisageable pour l'instant.

Pour en revenir à la création d'emploi, Monsieur Luc BZDAK indique qu'avant de créer ce poste il faudra modifier les statuts de la communauté de communes, et que la décision doit être prise par l'ensemble des communes.

Afin de répondre aux questions relatives au financement de ce poste, Monsieur Francis BLIN explique que l'augmentation de la fiscalité avait pour objectif de financer les dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

Pour conclure le débat Monsieur Luc BZDAK demande aux membres de l'assemblée de se prononcer, par un vote, sur la création de ce poste.

Compte tenu des résultats du vote (18 absentions et 6 voix contre), il est décidé de surseoir au projet de délibération n°1.

Monsieur Pierre GEORGIN précise qu'il n'est pas opposé à la création de ce poste mais souhaite avoir des assurances sur la pérennité de son financement.

En ce qui concerne le projet de délibération n°2, le Président propose de créer seulement un emploi de contrôleur.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Personnel Communautaire - Créations d'emplois
--

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

-Le grade correspondant à l'emploi créé.

-Le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contrôleur aux services techniques de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la création de l'emploi précité.

AUTORISE le Président à engager toutes les procédures de recrutement nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Francis BLIN pour la présentation de la commission assainissement du 8 septembre 2009. Celui-ci précise que les différentes délibérations ont été présentées aux membres de la commission et indique qu'à cette réunion, plusieurs rappels ont été faits concernant les branchements situés en domaine public.

En effet, lorsque la commune se retrouve nouvellement équipée d'un réseau public collectif, la collectivité procède d'office à la réalisation des branchements sous le domaine public à hauteur d'un branchement par habitation raccordable.

Ces travaux sont ensuite facturés au particulier, propriétaire du bien, au moment des travaux, déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes Champagne Vesle. Il s'agit de la participation aux frais de branchement.

Le propriétaire doit ensuite, dès qu'il a reçu l'autorisation, effectuer ou faire réaliser les travaux de raccordement en domaine privé dans un délai de 2 ans.

Dans le cas d'une construction postérieure à la création du réseau d'assainissement collectif, le particulier est avisé lors du dépôt de permis de construire, qu'il sera soumis au paiement d'une taxe appelée PRE (participation pour raccordement à l'égout). Le montant est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Il ajoute que lors de la construction, le particulier devra faire réaliser, avec autorisation, à ses frais, par une entreprise agréée, les travaux de branchement sous domaine public.

Le deuxième rappel concerne les conventions de mandat. Les communes doivent impérativement prévenir le service technique de tous projets concernant la voirie au moment de la prise de décision par la mairie afin que la communauté de communes prévoit et inscrive au budget les travaux incombant à ses compétences (eaux pluviales et usées). Ces travaux ne doivent pas apparaître dans les appels d'offres des communes.

Tout projet non signalé, non visé par les services techniques et donc non inscrit au budget ne pourra dorénavant requérir la participation financière de la communauté de communes par le biais d'une convention de mandat.

Il fait lecture des délibérations suivantes :

<p style="text-align: center;">Autorisation donnée au Président à signer une convention de mandat avec la commune de CHAMERY</p>

La commune de CHAMERY, par délibération n°19/2009 en date du 19/06/2009 a décidé de réaliser les travaux d'aménagement rue du Château rouge, rue des Lacs et rue du jard.

La Communauté de communes Champagne Vesle a accepté et validé le projet soumis par la commune ainsi que l'estimatif des travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Château rouge, rue des Lacs et rue du jard dans le cadre de réfection de voiries.

Afin d'optimiser la réalisation de ce programme, il est souhaitable de désigner la commune de CHAMERY comme mandataire de la Communauté de communes Champagne Vesle (maître d'ouvrage).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la commune de CHAMERY, comme mandataire de la Communauté de communes Champagne Vesle (maître d'ouvrage) pour les travaux désignés ci-dessus, conformément au titre 1^{er} – article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004/566 du 17 juin 2004.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

Cette délibération est adoptée à 43 voix pour et une abstention.

<p style="text-align: center;">Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées du chemin des vignes à Bouilly</p>

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Chemin des Vignes à BOUILLY ;

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Chemin des Vignes à BOUILLY,

Sur proposition de la commission assainissement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer par branchement, la participation aux frais de raccordement en une part fixe de 610 € H.T. et une part proportionnelle de 117 € H.T. par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée à partir de l'axe du collecteur principal jusque y compris la boîte de branchement.

Cette participation concerne l'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Chemin des Vignes, à BOUILLY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Participation aux frais de branchement pour les travaux
d'extensions des réseaux d'eaux usées dans le cadre du marché à bons de commande**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a signé un marché à bons de commande reconductible 3 ans.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées qui peuvent être réalisés dans le cadre de ce marché à bons de commande,

Sur proposition de la commission assainissement,

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer par branchement, la participation aux frais de branchement en :
une part fixe de 365 € H.T.,
une part proportionnelle par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée à partir de l'axe du collecteur principal jusque y compris la boîte de branchement de 44 € sans réfection de voirie et de 80 € avec réfection de voirie.

Cette participation concerne les branchements aux réseaux publics de collecte de profondeur maximale 1,30 m.

Il conviendra de rajouter 10 € par mètre linéaire si la profondeur de la boîte de branchement est supérieure à 1,30 m.

Ces montants seront réactualisés selon les modalités prévues à l'article 2 de l'Acte d'Engagement ainsi qu'à l'article 3-3 du CCAP du marché de travaux précité (index TP du Bulletin Officiel de décembre 2008).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Participation aux frais de branchement pour les travaux
d'extension du réseau d'eaux usées de l'Impasse de la Gare à Faverolles et Coëmy**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Impasse de la Gare à FAVEROLLES ET COËMY à la demande de la commune par délibération n°2008/09 du conseil municipal ;

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Impasse de la Gare à FAVEROLLES ET COËMY ;

Considérant la délibération n° 55/2009 précisant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande,

Sur proposition de la commission assainissement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, Impasse de la Gare à FAVEROLLES ET COËMY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Création des sites de traitement des eaux usées de la commune de SERMIERS
Avenant n° 1 au marché de contrôles de conformité des réseaux**

Le Président expose au Conseil communautaire qu'en cours d'exécution des essais, et à la demande du maître d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de prendre en considération les essais en plus-value concernant :

- la réalisation des contrôles des regards de visite et des boîtes de branchement (test à l'eau) pour la tranche conditionnelle conformément au CCTP.
- la réalisation des contrôles de compactage avec la fréquence suivante : 1 essai / tronçon ; 1 essai / 3 regards et 1 essai / 5 branchements conformément au CCTP.

Objet	Date du marché	Entreprise	Montant du marché de base H.T.	Montant avenant n° 1 H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Contrôles de conformité des réseaux	Signé le 20/07/06 Notifié le 14/12/06	SANEST	51 054 ,20	6 051,23	57 105,43

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 37/2003 en date du 26 juin 2003, décidant la réalisation de l'assainissement général de la commune de Sermiers,

Vu sa délibération n° 29/2006 en date du 29 juin 2006, autorisant le Président à signer les marchés de travaux de collecte des eaux usées de Sermiers,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation donnée au Président à signer 2 conventions pour l'épandage des boues de la lagune de CHAMERY

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Champagne Vesle a confié à la société Lyonnaise des Eaux la gestion de la filière de l'élimination des boues. Toutefois, en tant que propriétaire des installations de traitement des eaux usées, la collectivité a la responsabilité de la bonne exécution de cette prestation.

Pour ce faire des conventions ayant pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage de boues provenant de la lagune de CHAMERY et présentant un but agronomique, doivent être signées entre la Communauté de Communes Champagne Vesle (producteurs) et chacun des utilisateurs suivants :

- M. Alexandre RAT
- M. Benoît PERSEVAL

dans le but :

- pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues dans les conditions respectueuses de l'environnement.
- pour l'utilisateur : qui accepte de recevoir des boues sur les parcelles qu'il exploite, de recycler les éléments minéraux et organiques des boues en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer 2 conventions avec Messieurs Alexandre RAT et Benoît PERSEVAL pour l'épandage sur sols agricoles des boues de la lagune de CHAMERY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de TRESLON

Le Conseil communautaire,

Considérant l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée par le bureau d'études B3E sur la commune de TRESLON,

Considérant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de TRESLON figurant sur la carte annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 16/2009 de la commune de TRESLON approuvant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de TRESLON telle qu'elle est définie sur le plan annexé,

DECIDE de préparer la mise en enquête du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de TRESLON.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de
FAVEROLLES ET COËMY**

Le Conseil communautaire,

Considérant l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée par le bureau d'études B3E sur la commune de FAVEROLLES ET COËMY,

Considérant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de FAVEROLLES ET COËMY figurant sur la carte annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°2009/45 en date du 1^{er} septembre 2009 de la commune de FAVEROLLES ET COËMY approuvant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de FAVEROLLES ET COËMY telle qu'elle est définie sur le plan annexé,

DECIDE de préparer la mise en enquête du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de FAVEROLLES ET COËMY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Acquisition par voie d'expropriation

Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un terrain destiné à la construction d'une station d'épuration pour traiter les eaux usées des communes de Faverolles et Coëmy et de Treslon.

Il existe au lieu dit le Breuil, sur le territoire de la commune de Faverolles et Coëmy, un terrain pour l'emplacement de cette construction, appartenant à Messieurs FAYET et LETOFFE.

Or ces derniers, pressentis sur le point de savoir qu'ils consentiraient à les céder amiablement, ont déclaré qu'ils ne le céderaient que contraints et forcés. Il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer l'assemblée sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Président présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, ces pièces se composent :

- d'une note explicative,
- d'un plan de situation,
- du plan général des travaux,
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- de l'appréciation sommaire de dépenses,
- de l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 ou la notice exigée en vertu de l'article 4 du même décret.

Le Président produit également un état de la situation financière de la Communauté de Communes Champagne Vesle dressé à la date du 2 septembre 2009 par le receveur principal

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la communauté de communes permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis ZE n° 12 appartenant à Monsieur Fayet et du terrain sis ZE n°15 appartenant à Monsieur Letoffe, situé sur le territoire de la commune de Faverolles-et-Coëmy

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres de la Communauté de communes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Assainissement de la rue Alfred Werlé et de la rue de l'Eglise à Pargny lès Reims Travaux privatifs de raccordement - Demande de subvention</p>

Le Président informe les membres de l'assemblée que le marché de travaux d'assainissement général de la rue Alfred Werlé et de la rue de l'Eglise à Pargny lès Reims a été attribué à l'entreprise Hublin.

Conformément au Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 à 1331-7, les propriétaires des immeubles ont obligation de se raccorder au réseau public de collecte dans un délai de deux ans à partir de la mise en service de ce réseau.

Sur la base de l'enquête à la parcelle réalisée en préalable à ces travaux par le Bureau d'Etudes B3E, des conventions doivent être signées avec les propriétaires désirant réaliser leurs travaux privatifs soit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Champagne Vesle soit une entreprise de leur choix ou par eux-mêmes afin de les faire bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau en fonction de leur devis présenté et de leur facture acquittée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions établies avec les propriétaires concernés,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention sur la base des devis estimatifs de l'étude parcellaire pour un montant global et estimatif de :

- 77 500 € H.T. pour 14 habitations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Eric LEGER pour présenter les travaux de la commission Sécurité.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Installation d'une cuve à incendie à Champigny sur Vesle

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de CHAMPIGNY SUR VESLE n'est pas suffisamment protégée en défense incendie, rue de l'Isle.

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une cuve dans le cadre de la protection incendie dans la commune de CHAMPIGNY SUR VESLE.

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mardi 7 juillet 2009,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer une cuve incendie sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY SUR VESLE, dont le montant des travaux est estimé à 21 000 € H.T.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK reprend la parole en demandant aux Vice-présidents de la voirie, de la communication et du tourisme s'ils ont des informations à communiquer sur leur commission.

Il indique qu'il a assisté avec Monsieur Philippe FENEUIL à une réunion sur le classement de notre paysage dans le patrimoine mondial de l'UNESCO. Monsieur Alain BROCHET, a été désigné ambassadeur des paysages de l'UNESCO.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Jean-Claude CONREAU pour la présentation de la commission scolaire.

Monsieur Jean-Claude CONREAU indique que les travaux qui avaient été commandés ont été réalisés en totalité cet été. Il remercie les entreprises pour leur intervention.

La commission scolaire s'est réunie début septembre pour la construction du groupe scolaire de FAVEROLLES-et-COËMY et elle a reçu l'ARCAD. Le projet avance bien. Il indique que la société AGENCIA a proposé de réaliser un concours d'architectes pour la réalisation de cet ouvrage. Il explique que plusieurs architectes vont être consultés et les membres du jury en retiendront 3. Pour les 2 non retenus, la somme de 9 000 € chacun sera versée et sera intégrée dans l'enveloppe financière prévue.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Groupe scolaire de Faverolles et Coëmy-Composition du Jury

Le Conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22-1, 24, 70 et 74,

Vu sa délibération n° 12/2009 en date du 26 mars 2009, autorisant le lancement des procédures règlementaires relatives à la construction d'un pôle Scolaire concentré sur le territoire de la commune de Faverolles et Coëmy

Vu sa délibération n° 28/2008 en date du 10 avril 2008, arrêtant la composition du collège « Maître de l'Ouvrage »,

Vu l'appel public à la concurrence lancé le 28 août 2009, relatif à la procédure de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter comme suit, la composition du Jury qui sera appelé à formuler son avis sur les candidats admis à concourir et sur les prestations des candidats dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

1 – Collège Maître de l'ouvrage

Titulaires :

- Monsieur Luc Bzdak, Président
- Monsieur Francis Blin, Membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude Conreau, Membre titulaire
- Monsieur Germain Renard, Membre titulaire

Suppléants :

- Monsieur Bernard Bacarisse, Membre suppléant
- Monsieur Yves Delozanne, Membre suppléant
- Monsieur Henri Fournier, Membre suppléant.

2 – Personnalités désignées

- Monsieur Philippe CAUSSE, Maire de la commune de Savigny sur Ardres
- Monsieur Michel GONNET, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Reims Ouest

3 – Personnes qualifiées

- Monsieur Jean MONJAUX – architecte DPLG
- Monsieur Marcello RICCHIERO – architecte DFAUF
- Monsieur Eric SOMAGLINO – architecte DPLG

4 – Autres participants

- Madame le Receveur Percepteur de la Communauté de Communes Champagne Vesle,
- Le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Il indique que lors d'une réunion du conseil communautaire, il avait été demandé de réfléchir sur le développement d'une structure d'accueil petite enfance. Un courrier a donc été adressé à tous les Maires pour diffusion de l'information auprès de leurs habitants. Une réunion s'est déroulée le 1^{er} septembre 2009 pour aborder ce sujet. 15 communes étaient présentes. Il rappelle que ce projet ne concerne pas la commission scolaire, la communauté de communes n'ayant pas cette compétence. Une autre réunion est prévue pour les personnes intéressées le mardi 6 octobre 2009 à 20 h à la Mairie de Gueux.

Monsieur Luc BZDAK reprend la parole pour présenter les délibérations suivantes :

<p style="text-align: center;">MARPA de Pargny lès Reims Réalisation d'un Prêt Locatif Social (P.L.S.)</p>
--

Afin de financer la construction de la MARPA de 22 logements à Pargny les Reims, la Communauté de Communes Champagne Vesle réalise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un emprunt d'un montant de 1 778 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38%

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Luc BZDAK, le Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fond.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M)
--

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code général des Impôts, permet aux communes et à leur groupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la Société Champagne Transports Distribution installée sur le territoire de la commune de Muizon peut bénéficier de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer la Société Champagne Transports Distribution installée sur le territoire de la commune de Muizon, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Général 2009 - Virements de crédits

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2009.

